

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2025-097

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 04 juillet 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, conseillers municipaux.

Absents : Estelle FAURE, Etienne DRUMAIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD

Pouvoirs : Jocelyne MARTIN, donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Angélique AGUILAR donne pouvoir Louise TEXIER LELONG

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Brigitte MANIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE – 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Transport scolaire – année 2025/2026 - Approbation du règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le règlement des transports scolaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes applicable dans le département de l'Isère ;

Vu la nécessité de fixer un cadre réglementaire pour l'organisation du transport scolaire ;

Vu le règlement intérieur ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la commune Les Deux Alpes assure un service de transport scolaire gratuit, en partenariat avec le Département de l'Isère, afin de garantir l'accès à l'école des enfants scolarisés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions d'accès, d'organisation, de sécurité, de discipline et de responsabilité des différents acteurs ;

CONSIDÉRANT que ce règlement contribue à garantir un service de transport sûr, équitable et conforme à la réglementation ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

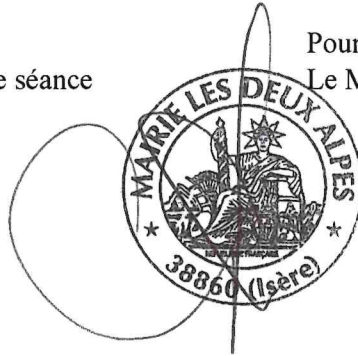
Transmission en préfecture le.....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du transport scolaire pour l'année scolaire 2025–2026 qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce règlement et à le diffuser auprès des familles concernées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Brigitte MANIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Transmission en préfecture le.....